

Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire
du 31 mars 2009

L'an deux mil neuf

Le 31 mars 2009

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 24 mars 2009

Présents : Mesdames PRAULT, PROT, BIDAULT, NOGRETTE, PAULMIER, CHAMPENOIS, SOUVERAIN, DUBUC
Messieurs DOUADY, RICHARD, LOUPIAS, FLEURY, SAUVESTRE, ALLELY, CAMUS, BOSCARINO, CRESPIN, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE JF, LALANGE S, VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés: Madame PRESTEAU, Messieurs DAUBORD, PERRET et NOYER,

Assistaient également : Monsieur Christian ALBA, trésorier de LE BLANC,

Mesdames GUILLOTEAU, LEBLANC, Messieurs DUBOIS, BERTHAULT, LOISEAU et BONNET, membres suppléants.

1. Budget « Affaires économiques », « logements » et « Principal » : Approbation des Comptes Administratifs 2008

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BORGEAIS, Président de la commission finances délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 des budgets annexe « affaires économiques», et « logements » et du budget « Principal » dressés par Monsieur Jean-Louis CAMUS Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; à l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs :

- du budget « Affaires économiques », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés opérations de l'exercice	56 192,80	24 980,29 69 248,32	106 043,89 214 646,19	223 695,57	81 063,60 270 838,99	292 943,89
TOTAUX	56 192,80	94 228,61	320 690,08	223 695,57	351 902,59	292 943,89
Résultats de clôture restes à réaliser		38 035,81	96 994,51 657 311,39	165 846,00	58 958,70 657 311,39	165 846,00
TOTAUX CUMULES	56 192,80	94 228,61	978 001,47	389 541,57	1 009 213,98	458 789,89
RESULTATS DEFINITIFS		38 035,81	588 459,90		550 424,09	

- du budget « Logements », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés opérations de l'exercice	118 769,66	0,00 177 577,62	209 362,30 157 488,46	363 136,54	209 362,30 276 258,12	540 714,16
TOTAUX	118 769,66	177 577,62	366 850,76	363 136,54	485 620,42	540 714,16
Résultats de clôture restes à réaliser		58 807,96	3 714,22 83 483,04	8 985,00	83 483,04	55 093,74 8 985,00
TOTAUX CUMULES	118 769,66	177 577,62	450 333,80	372 121,54	569 103,46	549 699,16
RESULTATS DEFINITIFS		58 807,96	78 212,26		19 404,30	

- du budget « principal » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		267 599,94		97 651,01		267 599,94
opérations de l'exercice	2 109 620,38	2 087 518,73	1 145 663,21	967 298,28	3 255 283,59	3 054 817,01
TOTAUX	2 109 620,38	2 355 118,67	1 145 663,21	1 064 949,29	3 255 283,59	3 322 416,95
Résultats de clôture		245 498,29	80 713,92			164 784,37
restes à réaliser			626 823,38	520 662,67	626 823,38	520 662,67
TOTAUX CUMULES	2 109 620,38	2 355 118,67	1 772 486,59	1 585 611,96	3 882 106,97	3 843 079,62
RESULTATS DEFINITIFS		245 498,29	186 874,63		39 027,35	

Le Conseil Communautaire, constate pour la comptabilité des Budgets « Affaires Economiques » « logements » et « Principal », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; il reconnaît également la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. Approbation des comptes de gestion 2008 des Budgets « Affaires économiques », « Logements » et « Principal » dressés par Monsieur ALBA, Trésorier

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BORGEAIS, Président de la commission finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par les Receveurs accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu cet exposé, et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008 concernant les budgets Principal, Logements et Affaires économiques,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; sur l'exécution des budgets de l'exercice 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur la comptabilité des valeurs inactives ; à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. Affectation des résultats 2008 des budgets « Affaires économiques », « Logements » et « Principal »

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire que :

- le Compte Administratif du Budget « Principal » 2008 est déficitaire en section de fonctionnement de 22 104,65 € et déficitaire en section d'investissement de 178 364,93 €

- le Budget « Logements » 2008 est excédentaire en section de fonctionnement de 58 807,96 € et excédentaire en section d'investissement de 205 648,08 €

- le Budget « Affaires économiques » 2008 est excédentaire en section de fonctionnement de 13 055,52 € et excédentaire en section d'investissement de 9 049,38 €,

Il propose donc d'affecter tout ou partie de ces résultats 2008 comme suit :

« Budget Principal » :

Excédent de fonctionnement clôture 2008: 245 498,29 €

Déficit d'investissement clôture 2008 : 80 713,92 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

002 excédent de fonctionnement à reporter : 58 623,66 €

001 déficit d'investissement reporté	80 713,92 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	186 874,63 €

« Budget Logements » :

Excédent de fonctionnement clôture 2008 :	58 807,96 €
Déficit d'investissement clôture 2008 :	3 714,22 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

001 déficit d'investissement à reporter :	3 714,22 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	58 807,96 €

« Budget Affaires Economiques » :

Excédent de fonctionnement clôture 2008 :	38 035,81 €
Déficit d'investissement clôture 2008 :	96 994,51 €

Les inscriptions budgétaires seront les suivantes :

001 déficit d'investissement reporté	96 994,51 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé :	38 035,81 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Président de la commission de « Finances », et décide les inscriptions budgétaires telles que proposées ci-dessus.

4. Vote du Taux d'imposition de la taxe professionnelle 2009

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux d'imposition de la taxe professionnelle. Il propose de l'augmenter pour l'année 2009 et de le passer à 12,23 %. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux d'imposition de la taxe professionnelle 2009 à 12,23 %. Monsieur le Président est chargé de notifier cette délibération aux services Fiscaux par l'intermédiaire des services Préfectoraux.

5. Vote des taux d'imposition des taxes additionnelles 2009

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°04/05-2001 du 19 septembre 2001, instaurant une fiscalité additionnelle aux trois taxes fiscales locales (*habitation, foncier bâti et foncier non bâti*) ainsi que la délibération 02/09-2008 du 29 avril 2008 renouvelant cette option. Il convient donc de fixer chaque année les taux d'imposition de ces taxes en fonction du produit attendu.

Considérant que, le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2009 est de 759 131 €, le montant des allocations compensatrices est de 35 75 €, le produit attendu de la TP serait de 352 469 € ; il en résulte que le produit attendu des taxes additionnelles doit être de 371 587 €. Aussi, il propose de fixer les taux des taxes additionnelles comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2009	Taux Plafond	Produits attendus
Taxe d'Habitation	3 989 000 €	3,83 %	152 779 €
Taxe sur le Foncier Bâti	2 833 000 €	4,63 %	131 168 €
Taxe sur le Foncier Non -Bâti	724 900 €	12,09 %	87 640 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes additionnelles comme proposé ci-dessus. Monsieur le Président est chargé de notifier cette délibération aux services Fiscaux par l'intermédiaire des services Préfectoraux.

6. Vote des Taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2009

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°04/04-2001 du 19 septembre 2001, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il convient donc comme chaque année de fixer le taux d'imposition de cette taxe. Aussi, considérant que les bases prévisionnelles d'imposition de cette taxe sont de 2 982 807 €, et que le produit attendu est de 411 925 €, il propose de fixer ce taux pour l'année 2009 à 13,81 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009 à 13,81 %.

Monsieur le Président est chargé de notifier cette délibération aux services Fiscaux par l'intermédiaire des services Préfectoraux.

7. Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères : Modalités de calcul 2009

Monsieur le Président de la Commission « Finances » a rappelé au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale Ordures Ménagères. Il a proposé de fixer le montant et les modalités de calcul de cette redevance pour 2009 comme suit :

ETABLISSEMENTS	Base forfaitaire retenue	Montant Unitaire	Redevance annuelle
Site de Bellebouche	40	74,20 €	2 968 €
Village Vacances de Bellebouche	40	74,20 €	2 968 €
Parc Animalier de La Haute Touche	30	74,20 €	2 226 €
Entreprise « Noiseraie Productions »	15	74,20 €	1 113 €
Superette d'Azay-le-Ferron	7	74,20 €	519,40 €
Supérette de Mézières-en-Brenne	7	74,20 €	519,40 €
Maison de Retraite de Mézières-en-Brenne	35	74,20 €	2 597 €
Camping d'Azay-le-Ferron	1	74,20 €	74,20 €
Camping de Mézières-en-Brenne	4	74,20 €	296,80 €
Camping de Migné	1	74,20 €	74,20 €
Total			13 356 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté les propositions du Président de la Commission des « Finances », et a décidé de fixer les modalités de calcul de cette redevance, telles que proposées ci-dessus. Monsieur le Président a été chargé d'établir les titres de recettes correspondants à la collecte de cette redevance.

8. Participation pour le ramassage des ordures ménagères hors territoire

Monsieur le Président de la Commission « Finances » a rappelé au Conseil Communautaire que le service de ramassage des ordures ménagères peut être amené à collecter certains foyers hors du territoire communautaire. Il a rappelé qu'une convention a été signée avec les collectivités concernées et que ce service est facturé selon un coût par habitant fixé chaque année. Aussi, pour 2008, il a proposé de fixer ce montant à 74,20 € par équivalent habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté les propositions du Président de la commission « Finances », et a fixé le montant de la participation pour la collecte des ordures ménagères des foyers situés hors territoire à 74,20 € / an par équivalent habitant.

Monsieur le Président a été autorisé à signer les conventions et à émettre les titres de recettes correspondants.

9. Attributions de subventions

Le Président a informé le Conseil Communautaire que différentes associations ont adressé des demandes de subventions à la Communauté de Communes. Suite à l'étude de ces dossiers, conformément aux propositions du Bureau, il a proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant demandé	Montant attribué
Tour Boischaud Champagne Brenne	900 €	900,00 €
Union cycliste de MARTIZAY	500 €	500,00 €
Club de Tennis de Table de MARTIZAY	1 000 €	500,00 €
Tennis de MARTIZAY	817 €	500,00 €
Association Musicale d'AZAY LE FERRON	2 500 €	1 371,96 €
Judo club de la Brenne	1 000 €	500,00 €
Amis du vieux Martizay	3 000 €	500,00 €
Office de Tourisme d'Azay le Ferron	8 000 €	7 078,00 €
Office de Tourisme de Mézières en Brenne	30 000 €	25 642,00 €
Total	47 717 €	37 491,96 €

Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et l'abstention de Monsieur Jean François LALANGE, le Conseil Communautaire, a décidé d'attribuer les subventions comme proposé ci-dessus. Il a été indiqué que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget principal 2009.

10. participation du budget « Principal » au budget « Affaires Economiques »

Le Président de la commission des finances informe le Conseil Communautaire qu'afin d'équilibrer le budget annexe « Affaires économiques », il est nécessaire de prévoir une participation du budget « Principal » d'un montant de 12 281, 24 €. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2009.

11. Vote des budgets « Affaires économiques » « Logements » et « Principal » 2009

Monsieur le Président de la Commission « Finances » a présenté au Conseil Communautaire, les propositions de Budgets 2009 :

Budget « Affaires Economiques » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 55 715,20 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 825 823,47 €

Budget « Logements » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 184 945 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 208 204,22 €

Budget « Principal » :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 354 868.55 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 323 714.71 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Président.

12. Aménagement du centre bourg de MIGNE : Consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du centre bourg de MIGNE. Il présente le dossier de consultation des entreprises réalisé par le Cabinet DAYOT, chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet. Compte tenu de l'avancée de ce dossier et du coût prévisionnel des travaux, il propose de lancer la consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le Cabinet DAYOT. Monsieur le Président est chargé de lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

13. Aménagement du centre bourg de MIGNE : Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux la Philippière

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du centre bourg de MIGNE. Il précise que le SIE de la Philippière a choisi de ne pas retenir le principe du groupement de commande proposé lors du Conseil Communautaire du 12 février 2009.

Ainsi, les travaux d'aménagement réalisés par la Communauté de Communes et les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable du Syndicat des eaux de la Philippière ne seront pas réalisés par la même entreprise.

Le Président, soucieux du bon déroulement de cette opération qui doit être achevée et soldée avant le 30 novembre 2010, rappelle qu'il est indispensable que les chantiers de ces deux collectivités se déroulent simultanément et en étroite collaboration.

Par ailleurs, il précise qu'il est prévu dans notre projet, une sur-largeur de tranchée de 0.40 m sur 215 m linéaires pour la pose du réseau d'adduction d'eau potable. Le coût de ce poste sera à la charge du SIE de la Philippière.

Aussi, afin d'acter ces différents points, le Président propose d'établir une convention entre les deux collectivités dont il donne lecture. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention. Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec le SIE de la Philippière.

14. Aménagement du centre bourg de MIGNE : Plan de financement prévisionnel - Participation communale

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du « Cœur de Village » de MIGNE suite à la réalisation de trois logements 24, 24 bis et 26, rue des dames.

Il rappelle la délibération N° 08/13-2006 du 7 novembre 2006 relative au plan de financement prévisionnel de cette opération. Compte tenu des modifications apportées à ce projet, il propose d'actualiser ce plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT :

- travaux d'aménagement	254 483,75 €
- France télécom	39 907,00 €
- honoraires architecte	16 727,00 €
- SPS	1 560,00 €
- plan topographique	4 314,93 €
- frais divers et publication	<u>1 911,99 €</u>
Total HT	318 904,67 €
TVA	<u>62 505,31 €</u>
TTC	381 409,98 €

RECETTES :

Subvention « Cœur de Village » Région Centre	138 600,00 €
FCTVA	59 049,89 €
Participation du SIE de la Philippière	<u>2 150,00 €</u>
	199 799,89 €

Reste à la charge des collectivités : 181 610,09 €

Il rappelle que conformément à la délibération N°09/04-2003 du 21 novembre 2003, ce montant sera réparti entre les collectivités comme suit :

Rappel de l'ouverture de crédit de la Région Centre :

Réhabilitation de 3 logements à raison de 77 000 € HT par logement soit une base subventionnable (travaux, honoraires et frais divers compris) de 231 000 € HT financés à hauteur de 60 % .

- Base subventionnable :	231 000,00 € HT
- Subvention Régionale :	138 600,00 € HT
- participation du SIE de la Philippière	<u>2 150,00 € HT</u>

Reste à la charge des collectivités sur base subventionnable 90 250,00 € HT

Dépassement de la base subventionnable : 87 904.67 € HT

Part Communauté de Communes :

50% du reste à la charge des collectivités sur base subventionnable	45 125,00 €
50% de la TVA non remboursée sur base subventionnable	<u>1 251,47 €</u>
	46 376,47 €

Participation de la commune de MIGNE :

50% du reste à la charge des collectivités sur base subventionnable	45 125,00 €
50% de la TVA non remboursée sur base subventionnable	1 251,47 €
TVA non remboursée sur travaux non subventionnables	952,48 €
Dépassement de la base subventionnable :	<u>87 904,67 €</u>
	135 233,62 €

Afin d'acter cette répartition des frais par convention avec la commune de MIGNE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté ci dessus, ainsi que le projet de convention. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention avec la commune de MIGNE, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009

15. Tri sélectif : Acquisition de sacs jaunes pour la collecte des corps creux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » a mis en place la collecte des emballages ménagers depuis avril 2003. Afin de collecter en porte à porte ces emballages, notre collectivité a besoin de se réapprovisionner en sacs jaunes translucides de 50 litres. Il précise qu'il a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics pour l'acquisition de 300 000 sacs.

Suite à l'analyse des devis, et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, il propose de retenir l'offre de la société PLASTIGOLENE de STE SIGOLENE (43601) pour un montant total de 9 600€ HT soit 11 481,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'achat de 300 000 sacs jaunes translucides avec liens traditionnels auprès de la société PLASTIGOLENE de STE SIGOLENE (43601) pour un montant total de 9 600€ HT soit 11 481,60 € TTC.

16. Voirie Communautaire - Programme de modernisation 2008 : Consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle le programme de modernisation de la voirie communautaire inscrit au budget principal 2009. Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer la consultation des entreprises. Aussi, il présente le dossier de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises, et charge le Président de lancer la consultation des entreprises, sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés public comportant deux lots:

- Lot N°1 : mise en œuvre d'enrobés et d'enduits
- Lot N°2 : terrassement Fossés et accotements

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au budget principal 2009.

17. Entretien en régie de la voirie Communautaire : Consultations pour acquisition de matériel et de fournitures

Monsieur le Président rappelle la mise en place, en 2008, du service d'entretien de la voirie communautaire en régie. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service il propose d'acquérir un compacteur d'occasion ainsi que les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux. Pour ce faire il propose de lancer, sous forme de deux marchés à procédures adaptées selon l'Article 28 du code des marchés publics, les consultations d'entreprises suivantes:

- Acquisition d'un compacteur d'occasion
- Acquisition de fournitures d'entretien de la voirie (granulats et liants)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de lancer, sous forme de deux marchés à procédures adaptées selon l'Article 28 du code des marchés publics, les consultations d'entreprises suivantes pour l'acquisition d'un compacteur d'occasion dans la limite maximum de 15 548 € et de fournitures d'entretien de la voirie (granulats et liants)

Monsieur le Président est chargé de signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions sont inscrits au budget principal 2009.

18. Aménagement de la place du Bosquet à MARTIZAY : Avenant au marché de travaux

Monsieur le Président de la Commission « Appel d'Offres » présente le devis pour travaux supplémentaires dans le cadre du marché pour les travaux d'aménagement de la place du bosquet à MARTIZAY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis pour travaux supplémentaires suivant :

Lot N° 2 : Espaces verts - entreprise LONATI Paysages :

Pose de bornes, plantation de tilleuls et pose de lice amovible

+3 117,09 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2009.

19. Mise à disposition d'un animateur au profit de la Communauté de Communes « Brenne Val de Creuse »

Monsieur le Président présente la demande de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse pour la mise à disposition d'un animateur pour l'organisation de leur accueil de loisirs du 6 juillet 2009 au 14 août 2009.

Il propose d'accepter cette demande et d'acter les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition dans une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition d'un animateur au profit de la Communauté de Communes « Brenne Val de Creuse » du 6 juillet 2009 au 14 août 2009. Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent.

20. Programme de voirie 2007 : Levée de pénalités de retard

Monsieur le Président présente le décompte de la société SCREG Ouest pour les travaux de reprofilage aux enrobés effectués dans le cadre du programme de voirie 2007. Il précise que la société SCREG ouest a transmis son projet de décompte avec 130 jours de retard ce qui implique une pénalité de 1 436,87 €.

Compte tenu du contexte de cette opération, il propose de lever cette pénalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de lever la pénalité d'un montant de 1 436,87 € pour remise tardive du projet de décompte et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à cette levée de pénalité.

21. Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du départ à la retraite de Madame Marie-Christine Guillon qui exerçait les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Martizay. Il convient de remplacer cet agent dont le temps de travail hebdomadaire était de 28 heures. Afin de répondre aux besoins des accueils de loisirs, suite aux réflexions du bureau en date du 17 mars 2009, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 28 mars 2009 pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, accepte la proposition du Président et décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 28 mars 2009 pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures. Le Président est autorisé à procéder au recrutement de cet agent et à signer tous les documents nécessaires. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009.

Publié le 6 avril 2009,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS